

PAR COURRIEL

Québec, le 17 avril 2020

Monsieur Éric Desaulniers
Président fondateur
Nouveau Monde Graphite
331, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0
edesaulniers@nouveau monde.ca

Objet : Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints – Question complémentaire
du 17 avril 2020

Monsieur le Président,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 23 avril 2020 prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, veuillez reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les documents font référence dans certains cas à la création de 160 emplois au cours de la période d'exploitation et, dans d'autres cas, 132 emplois? Par ailleurs, la note *Répartition des emplois selon le niveau de qualification requis* semble suggérer 128 emplois. Veuillez clarifier le total des emplois et le nombre localisé sur le site minier projeté, au bureau de Saint-Michel-des-Saints et à l'extérieur de Saint-Michel-des-Saints?
2. Selon la Note d'information sur les retombées économiques régionales du projet de mine Matawinie de Nouveau Monde Graphite déposée par le MERN, il y aurait « 15% des dépenses annuelles moyennes de 48 M\$ qui seraient dédiés aux salaires et créeront environ 70 emplois directs de créer pour la région durant les 26 ans dans la région » (DB80). En lien avec la question précédente, est-ce que 70 emplois seraient le nombre estimé qui proviendrait de la région de Lanaudière et non d'autres régions, basé sur le niveau de spécialisation requis? Avez-vous des détails à fournir à cet effet?
3. Le nom du nouveau DEP élaboré en collaboration avec le milieu est *Opération d'équipements de production*. Quels sont les emplois figurant au document déposé DA43 qui pourront être occupés par des finissants de ce programme?
4. Pouvez-vous nous confirmer s'il y a un représentant du secteur touristique qui assiste toujours aux réunions du comité d'accompagnement et le nom de l'organisme qu'il représente? Pouvez-vous nous confirmer aussi si, parmi les 4 citoyens recrutés pour ce même comité, il y a un ou des citoyens avec résidence secondaire à Saint-Michel-des-Saints, notamment en bordure des lacs environnants la mine?
5. *Est-ce que Nouveau Monde Graphite a débuté sa démarche de certification de l'Association de l'exploration minière du Québec, c'est-à-dire la norme UL2723 Programme de certification en développement responsable pour les entreprises d'exploration minière? Avez-vous des résultats de cette démarche à présenter dans le cadre des travaux de la commission?* <https://aemq.org/certification-societe/#>
6. À la page p. 3-41 de l'étude d'impact (PR3.1), il est question du comité Emploi Haute-Matawinie. Ce comité auquel participe NMG, « travaille à solutionner la pénurie de main d'œuvre dont les entreprises font face présentement ». Pouvez-vous mieux qualifier la pénurie compte tenu du taux de chômage observé dans la région? Quelles sont les expertises plus problématiques dont le comité se charge? Et quels travaux ont été faits en ce sens jusqu'à maintenant, notamment concernant le secteur forestier et touristique?
7. En réponse à la question 6 du DQ14, l'annexe A fourni les résultats de la modélisation faite par SNC-Lavalin. Pourriez-vous nous indiquer :
 - a. Le modèle utilisé pour les simulations (ou la méthode)?
 - b. Les valeurs initiales de la concentration en métaux dissous des eaux non traitées et utilisées dans les simulations?

- c. Les valeurs numériques des résultats présentés dans les graphiques de l'annexe A en lien avec les deux figures?
 - d. Les valeurs simulées semblent inférieures à celle prévues avec le débit moyen, mais après traitement. Pourriez-vous expliquer ces valeurs?
 - e. Quelles sont les concentrations de ces métaux dissous prévues avant le traitement des eaux?
8. Dans l'annexe C de l'annexe 4-3 du PR3.1, des essais sur les résidus auraient été faits aux différentes étapes du projet (Phase I, Phase Demo, etc.). Comment ces échantillons de résidus ont-ils été produits et à quelle usine ou laboratoire? Et comment se comparent les granulométries des échantillons de ces phases avec celles fournies dans le DQ14.1 (p. 25)?
9. Pouvez-vous fournir une ventilation des retombées fiscales générées par le projet pour le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, et ce, pour les phases de construction et d'exploitation. Veuillez préciser :
- o Les impôts payés au Québec selon les impôts versés sur les salaires, les impôts sur le revenu des entreprises et les droits miniers.
 - o Les impôts payés au Canada selon les impôts payés sur les salaires et les impôts payés sur le revenu des entreprises.
10. L'étude d'impact (PR3.1, p. 7-120) indique que « Les impacts monétaires que générera le projet Matawinie [...] représentent une valeur ajoutée de 219,9 M\$ au niveau du PIB québécois et de 34,7 M\$ en revenus fiscaux et parafiscaux » (DESAN 2019). De plus, il est indiqué que « Le rapport de l'ISQ (ISQ 2019) et celui de DESAN (DESAN 2019) traitent dans le détail de l'ensemble des retombées économiques associées au projet » (p. 7-120). Pouvez-vous déposer ces deux études (DESAN 2019 et ISQ 2019)?
11. En référence à la question 9 du DQ20.1, nous aimerions que soient précisés dans un tableau, en valeur métrique (micron) et valeur commerciale (maille), le volume estimé par taille et les tailles destinées à la valorisation pour le marché de l'anode.
12. En référence à la question 12 du DQ20.1, n'y a-t-il pas un certain niveau de perte dans le processus de sphéronisation nécessaire pour accéder au marché du graphite? Lorsqu'on parle de 100 kg de graphite par batterie de véhicule électrique, c'est de concentré de graphite ou de graphite sphéronisé? Donc, est-ce 600 000 véhicules électriques ou moins? Veuillez indiquer le pourcentage de perte et le nombre de véhicules électriques que pourrait permettre de produire le projet minier Matawinie.
13. Vous indiquez dans l'étude d'impact avoir acquis les claims du bloc Tony en février 2014 (PR3.1, p. 2-7). Le MERN indique pour sa part en réponse à une question de la commission que Nouveau Monde Graphite « est titulaire de claims depuis février 2016, pour les avoir acquis de 3457265 Canada inc., aux termes d'un acte de transfert inscrit au *Registre public*

des droits miniers réels et immobiliers (RPDMRI) sous le numéro 56109 » (DQ16.1, p. 2).
Pourriez-vous valider le moment de l'acquisition des claims du bloc Tony et plus particulièrement ceux où se trouve le gisement dont l'exploitation est projetée?

14. Depuis le 31 décembre 2015, la Loi sur les mines oblige le titulaire de claim à aviser le propriétaire du terrain, le locataire de l'État, le titulaire de bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface et la municipalité locale de l'obtention de son claim dans les 60 jours suivant son inscription au registre public des droits miniers, réels et immobiliers et selon les modalités déterminées par règlement.
 - a. Pouvez-vous indiquer sur carte les années d'obtention de chaque claim du bloc Tony si ces années sont différentes?
 - b. Pour les titres miniers obtenus après le 31 décembre 2015, de quelle manière Nouveau Monde Graphite ou l'entreprise titulaire des claims avant le transfert a procédé pour informer les propriétaires des terrains, les locataires de l'État, les titulaires de bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface et les municipalités locales?